



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois de décembre à 14h30,
 Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment
 convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales,
 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : le 4 décembre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Madame Danielle COMBE

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Sylvie GUEGUEN (pouvoir donné à Catherine COESLIER), M. Guy ATLE (pouvoir donné à Louis Gibier), M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à Christianne COGNEE), Madame Juliette SEGUIN (pouvoir donné à Colette GROIZARD)

Absents : Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Mme Danielle COMBE

DEL025_14 : Affaires financières - Budget annexe La Rocterie : Délibération corrective relative à l'affectation des résultats 2024

Lors de la séance du 14 avril 2025, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe La Rocterie comme suit :

Section de fonctionnement

Affectation du résultat de fonctionnement au 002 : + 45 416,87€

Section d'investissement

Affectation du résultat d'investissement au 001 : + 158,24 €

Or, compte tenu de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la présentation du résultat d'investissement lors de l'approbation du compte administratif 2024, le montant du résultat d'investissement affecté n'est pas correct. Le résultat réel d'investissement 2024 à reporter tenant compte du résultat de l'exercice 2024 (+ 21 047,18 €) et du résultat à la clôture de l'exercice 2023 (- 10 444,47 €) s'élève en effet à 10 602,71 € et non 158,24 €.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire et comptable du budget annexe La Rocterie, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter une délibération corrective en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes des établissements publics communaux,

Vu la nomenclature comptable M22 applicable au budget annexe de la Résidence Autonomie La Rocterie,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe La Rocterie,

Vu la délibération n°2025_008 du 14 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération précitée concernant le montant du résultat d'investissement à reporter,

Considérant la délibération corrective du jeudi 11 décembre 2025 relative au compte administratif,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de corriger l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - Affectation du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (compte 002) : + 45 416,87 €
 - Report du résultat d'investissement à la section d'investissement (compte 001) : + 10 602,71 €

Cette délibération corrige et remplace la délibération n°2025_008 du 14 avril 2025, afin de rectifier l'erreur matérielle constatée sur le montant du résultat d'investissement.

DELIBERATION

PUBLIEE

Le 17/12/25

Le Président,
Louis GIBIER

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 17/12/25

La secrétaire de séance
Danielle COMBE



